

LOIS

LOI n° 2007-129 du 31 janvier 2007 autorisant la ratification de la convention internationale contre le dopage dans le sport (1)

NOR : MAEX0600173L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention internationale contre le dopage dans le sport (ensemble deux annexes), adoptée à Paris le 19 octobre 2005, dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre des affaires étrangères,
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2007-129.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 3387 ;
Rapport de M. Axel Poniatowski, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 3553 ;
Discussion et adoption le 11 janvier 2007.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 153 (2006-2007) ;
Rapport de Mme Hélène Luc, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 164 (2006-2007) ;
Avis de M. Alain Dufaut, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 167 (2006-2007) ;
Discussion et adoption le 25 janvier 2007.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.